

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	40 (1895)
Heft:	8
Artikel:	Rôle de la cavalerie suisse d'après l'ordonnance du 31 août 1894 [fin]
Autor:	Diesbach, Georges de
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-337246

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

années, et pas beaucoup plus coûteuse en somme. Mais les populations penseraient-elles de même ?... La réponse négative des électeurs au scrutin du 3 février 1895, sur la représentation de la Suisse à l'étranger, fait prévoir celle qu'ils donneraient sur ce point à peu près analogue, et où ils auraient, en outre, à maintenir les libertés politiques auxquelles ils sont habitués sous le régime de la Confédération actuelle.

En résumé, le plus sûr nous paraît donc, pour l'heure, de s'en tenir à ce qu'on connaît, à ce qu'on possède, à ce qu'on a déjà pratiqué sans forts contretemps, et d'ajourner tous les nouveaux articles constitutionnels, jusqu'à ce qu'on puisse ou faire entre eux le triage voulu ou connaître exactement les articles de loi qui en découleraient.

Quel inconvénient de fond y aurait-il à ce que cette grosse réforme, par trop précipitée dans la dernière session des Chambres fédérales, se fit, comme la précédente, en deux actes bien marqués ? Le solennel rejet du 12 mai 1872 n'a point empêché, bien au contraire, le vote affirmatif et conciliant du 29 mai 1874, qui a procuré à la Suisse vingt ans de paix intérieure. Et cependant les circonstances générales d'alors étaient plus menaçantes que celles d'aujourd'hui.



Rôle de la cavalerie suisse d'après l'ordonnance du 31 août 1894.

(FIN.)

Combat de la cavalerie d'exploration.

Nous avons vu jusqu'à présent comment la cavalerie d'exploration était répartie devant le front de l'armée, comment elle opérait et comment elle protégeait sa marche. Souvent aussi nous avons dit un mot de la manière dont elle pouvait engager le combat. C'est maintenant le moment d'entrer dans les détails de ce dernier sujet.

Supposons que nous ayons affaire à une brigade de cavalerie, et suivons pas à pas les indications que nous donne notre Ordonnance pour l'instruction de la cavalerie.

Le § 510 dit : « Dès que, d'après les renseignements recueillis, une rencontre avec l'ennemi est probable, le chef met sa troupe en préparation de combat.

» Il fait prendre une formation de manœuvre conforme au terrain, rappelle tous les détachements non nécessaires au service de sûreté, prend les mesures indispensables pour reconnaître la contrée, puis il se porte vivement en avant pour une reconnaissance personnelle. Il fait conduire sa troupe dans une direction déterminée, ou jusqu'à un point qu'il indique. »

Les formations de manœuvre en question, sont la masse de brigade (O. p. l. C. § 306), la colonne par régiments (O. p. l. C. § 307) et la ligne de colonnes (O. p. l. C. § 310).

La brigade se forme en masse ou en colonne par régiments, quand le combat n'est pas imminent, quand la direction d'attaque n'est pas clairement indiquée, et quand il n'y a pas possibilité d'être exposé aux feux de l'ennemi. Ces formations permettent de se transporter rapidement d'un point à un autre, tout en conservant la troupe massée sur un petit espace de terrain ; les changements de direction sont faciles à opérer, mais par contre il n'est pas possible de passer directement à l'attaque sans adopter une formation intermédiaire (O. p. l. C. § 311).

Si les rapports que le brigadier a reçus, et sa propre observation, lui montrent indubitablement sur quel point il doit diriger l'attaque, alors il formera sa brigade en ligne de colonnes. Les circonstances indiqueront s'il convient de placer les deux régiments sur une seule ligne ou sur deux lignes. La ligne de colonne permet de manœuvrer ; la troupe reste sous la main du brigadier qui peut accepter ou refuser le combat s'il le juge nécessaire. Cependant les changements de direction sont plus difficiles à effectuer qu'en masse, car le front est passablement large, c'est pourquoi on n'adopte cette formation que peu de moments avant d'entamer l'attaque, pourvu toutefois, comme nous l'avons vu plus haut, que nous ne soyons pas exposés au feu de l'ennemi.

Si, dans la marche en avant, un escadron formait l'avant-garde, celui-ci rejoint son régiment et la brigade est préservée d'une attaque de flanc par quelques patrouilles de combat (O. p. l. C. § 409 et 491). Enfin le brigadier se porte au loin en avant du front pour se rendre compte des mouvements de l'ennemi. Il est de la plus haute importance que cet officier soit mobile, bon cavalier et bien monté. S'il sait se porter rapidement sur un point d'observation, il ne sera jamais surpris,

ni par l'adversaire, ni par des obstacles imprévus, car il aura pu reconnaître lui-même le terrain sur lequel il va s'engager et l'ennemi avec lequel il sera aux prises dans quelques instants. Pour conduire une brigade, il n'est absolument pas nécessaire de se trouver toujours à quelques pas devant le front ; on peut tout aussi bien donner un point de direction pour la marche, ou bien indiquer un endroit à atteindre, et quant un changement de direction est indispensable, on le fait savoir par un adjudant ou un officier d'ordonnance. Cependant cette exploration ne doit pas mettre le commandant hors de tout contact avec sa troupe ; il en sera toujours assez rapproché pour pouvoir la diriger rapidement sur l'endroit où elle doit agir.

Tant que la brigade n'est pas déployée en ligne, son chef est toujours maître de l'employer comme il veut, mais il doit prendre une prompte résolution.

Notre Ordonnance nous indique, au § 514, trois points à considérer avant d'engager l'action :

1^o Le combat avec l'ennemi est-il nécessaire pour la solution de la tâche reçue, ou est-il motivé par l'intérêt général ?

2^o Comment la troupe peut-elle être la mieux conduite à l'ennemi ?

3^o Faut-il combattre à cheval, ou bien à pied, ou encore par les deux moyens réunis ?

Le premier point est celui qui détermine la résolution du brigadier ; les deux autres ne sont que les moyens pour arriver au but proposé.

« Tout chef de cavalerie serait bien oublier de ses devoirs, » dit notre Ordonnance, s'il attaquait seulement dans le but « de se mesurer avec l'ennemi, pour le plaisir d'accomplir « une action hardie, et dans l'espérance de cueillir quelques « lauriers. Ces considérations s'appliquent particulièrement « aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Par « contre, ce même chef ne doit pas se laisser imposer l'atta- « que par l'adversaire. Il en prendra lui-même l'initiative et « alors il sera en droit de compter sur le succès, même vis-à- « vis d'un ennemi supérieur ».

Supposons que le commandant de notre armée ait été averti que des troupes ennemis, composées des trois armes, se trouvent dans les environs de la ville de A. Il s'agit de savoir quelle est la force de ce détachement, s'il reste stationnaire,

ou quelle direction de marche il a pris. Admettons que le chef de l'armée s'est réservé l'emploi des brigades de cavalerie, et qu'une brigade soit disponible pour être envoyée dans la direction de A.

Si par contre les brigades étaient réparties à leurs corps d'armée, ce serait le commandant d'un de ces derniers qui serait avisé par le chef de l'armée de reconnaître la direction de A, pour autant qu'il ne l'aurait pas fait de sa propre initiative.

L'ordre envoyé à la brigade en question serait le suivant :

« Atteindre au plus tôt les environs de la ville de A et faire rapport sur les troupes qui s'y trouvent. Dans le cas où elles se seraient mises en marche, indiquer les directions qu'elles ont prises. »

La brigade se met en marche dans la direction de A et, chemin faisant, elle apprend par ses patrouilles qu'une brigade de cavalerie ennemie marche à sa rencontre ; par contre, les patrouilles n'ont pas pu percer jusqu'à A et elles ne fournissent aucun renseignement sur les troupes qui peuvent suivre la brigade de cavalerie ennemie.

Notre brigadier sait que le commandant de l'armée sera très content de savoir qu'une brigade de cavalerie ennemie s'avance dans telle direction, mais ce renseignement seul ne suffit pas. Il faut à tout prix indiquer si cette brigade est isolée ou si elle est suivie par d'autres troupes.

Deux alternatives se présentent à notre brigadier :

Attaquer à cheval l'ennemi, le battre, le poursuivre, puis se porter vivement dans la direction de A, ou bien mettre pied à terre, empêcher la cavalerie ennemie d'avancer et la forcer à attendre l'arrivée de son infanterie pour enlever le passage. La première manière d'agir fournit une solution prompte et décisive, mais nous ne devons l'employer que quand les circonstances nous sont particulièrement favorables (O. p. l. C. § 478).

Par contre, en se décidant à combattre au moyen de la carabine, il peut paraître, à première vue, que le résultat obtenu sera moins positif, car il est à craindre que le gros des troupes ennemis ne suive pas la cavalerie et alors les renseignements obtenus sont insuffisants. Cependant, en nous servant habilement de tous les obstacles que nous rencontrons à chaque pas dans notre pays, une exploration défensive nous

conduira aussi, moins rapidement, il est vrai, qu'une exploration offensive, au but cherché.

« Le combat à pied ne doit être engagé que là où il est indiqué par la configuration et la nature du terrain et où un nombre relativement restreint de fusils peut avoir un résultat important. La configuration de notre pays, l'habitude qu'ont nos hommes de s'y orienter, la supériorité en nombre et aussi en qualité que nous rencontrons en règle générale chez nos adversaires, prescriront souvent, voir même presque toujours, à notre cavalerie, l'emploi du combat à pied. (O. p. l. C. § 514, n° 3). »

Dans le cas qui nous occupe, notre brigade ayant repoussé l'attaque à pied de la brigade ennemie, pourra ensuite se porter vers A, car le § 514, n° 3, dit :

« Cependant son esprit agressif (celui de la cavalerie) ne doit pas être amoindri par ces considérations. Même en l'employant comme il vient d'être dit, notre cavalerie montrera qu'elle est pleine d'entrain, qu'elle sait se porter haridement en avant pour aborder l'ennemi, qu'elle est capable de risquer quelque chose et qu'elle a confiance dans sa propre force.

De ce qui vient d'être dit nous pouvons conclure que le combat à pied sera la règle, l'attaque à cheval l'exception.

Encore une fois, voici le grand avantage de notre Ordonnance :

Elle donne des règles de conduite appropriées à nos conditions. Si elles n'ont pas le brio des principes admis par les armées permanentes, c'est que nos chefs ont eu la franchise d'avouer qu'en quelques semaines on ne forme pas des cavaliers aussi parfaits que ceux qui servent des années. En employant notre cavalerie comme l'indique notre Ordonnance, nous atteindrons modestement notre but, mais nous l'atteindrons cependant complètement, et nous nous éviterons les mécomptes que ne manquerait pas de nous attirer une plate imitation des armées permanentes. (Si je répète ici ce que j'ai dit au commencement de ce travail, c'est que je trouve qu'on ne peut assez insister sur ce point.)

Combat à cheval.

Comme nous ne devons par rejeter complètement l'idée de l'attaque à l'arme blanche, voyons dans quelles circonstances nous combattrons à cheval. Ce sera :

1^o Quand il nous est possible de surprendre l'ennemi, en nous précipitant brusquement sur lui.

2^o Quand le combat est inévitable et que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons ne nous permettent pas de mettre pied à terre.

La surprise dépend :

1^o De la promptitude avec laquelle parviennent les rapports du service de sûreté et de leur exactitude ;

2^o De la possibilité d'approcher l'ennemi sans être aperçu ;

3^o De la rapidité et de l'énergie avec lesquelles l'attaque est exécutée dès que l'approche ne peut plus être dissimulée.

Il faut bien nous entendre par ce que nous comprenons par « surprise. » Naturellement nous n'admettons pas que nous puissions tomber sur un ennemi s'avancant tranquillement sur sa route, sans se douter aucunement de notre proximité. Un tel fait sera extrêmement rare, et il dénoterait une impardonnable négligence dans le service de sûreté en marche ; aussi ne devons-nous pas compter sur une pareille aubaine pour vaincre notre adversaire. Par contre, il peut très bien arriver que l'ennemi soit obligé, pour nous atteindre, de traverser un terrain très défavorable à un rapide déploiement, et il nous sera possible, si nous agissons assez vite, de le surprendre avant qu'il ne soit formé pour l'attaque.

« Tout ce qui peut favoriser cette surprise devient donc question principale ; en comparaison de l'effet produit par une surprise, la force de l'ennemi, sa formation et la nôtre deviennent choses secondaires (O. p. l. C. § 511). »

Une autre fois nous voyons qu'il nous est possible de nous servir des abris du terrain pour aborder l'ennemi sans être découvert trop tôt..

« Dans une telle circonstance, le temps manque généralement pour arrêter la troupe à couvert et déterminer, après une minutieuse reconnaissance, la direction à prendre pour avancer. Le plus souvent c'est en se décidant à agir qu'il faut aussi choisir son chemin pour se porter en avant. Cette

» direction de marche doit permettre de s'approcher rapidement de l'ennemi, sans en être vu. La configuration de notre pays facilite au plus haut degré cette dernière condition, mais par contre elle fait aussi courir le danger de s'égarer, c'est-à-dire de se heurter inopinément à des obstacles infranchissables, ou tout au moins exigeant pour les passer une perte de temps considérable. Si nos commandants de cavalerie ont l'habitude de s'orienter rapidement dans notre terrain, ils seront à la hauteur de leur situation, ils posséderont un avantage marqué vis-à-vis d'un adversaire qui n'est pas familiarisé avec la configuration de notre pays. (O. p. 1. C. § 514, n° 2.)

Là aussi la formation pour l'attaque est chose secondaire ; sans vouloir prétendre qu'il faille aborder l'ennemi en désordre, le succès dépendra en grande partie de la promptitude de la décision et de la rapidité de la marche.

« Enfin, si on doit attaquer un adversaire qui est à l'abri de toute surprise par la nature même du terrain ou par son service de sûreté, le succès ne pourra être assuré que par une charge correcte dans sa direction, dans sa formation, et tout particulièrement par l'énergie et la hardiesse que le chef saura communiquer à sa troupe. » (O. p. 1. C. § 512.)

Les formations d'attaque de la brigade sont indiquées clairement dans notre Ordonnance ; il suffit de les transcrire ici sans aucun commentaire :

» 385. La brigade attaque généralement formée sur une seule ligne.

» Tant que la direction d'attaque est encore indécise, la brigade peut choisir la formation en masse de brigade. Ensuite les régiments sont portés à distance de déploiement, ce qui permet, suivant les circonstances, de passer à la ligne de colonnes.

» Ensuite de cela, il se produit souvent, immédiatement, ou par suite du mouvement en avant, une formation par régiments en échelons ou par lignes, qui est la conséquence soit de la configuration du terrain, soit d'un ordre formel, soit de toutes autres causes.

» 386. Il est fréquemment nécessaire de garder quelques escadrons comme soutien, soit derrière une aile, ou les deux ailes, soit derrière le centre ; cela se fera par l'initia-

» tive personnelle des commandants de régiments, ou par
» l'ordre du commandant de la brigade.

» 387. Dans tous les cas, le commandant en chef ainsi que
» ses subordonnés, doivent tâcher d'amener à l'attaque toutes
» les forces réunies et, si possible, au même moment.

» 388. Les détachements maintenus en arrière au commen-
» cement du combat (escadrons isolés ou régiments complets)
» sont destinés à faire face à des troupes ennemis débordan-
» tes, à attaquer l'ennemi sur le flanc, ou à amener une dé-
» cision dans l'action engagée. Ils ne suivent donc derrière la
» première ligne qu'aussi longtemps que la direction de l'atta-
» que est incertaine ; aussitôt celle-ci connue, ils se portent
» en dehors, à droite ou à gauche, sur l'aile menacée ou sur
» le flanc décisif.

» La distance entre les lignes diminue à mesure que l'on
» approche de l'ennemi ; elle sera au commencement de 200,
» au plus de 300 mètres.

» 389 Une fois les troupes engagées, l'influence du com-
» mandant de brigade sur le développement du combat dé-
» pend des circonstances.

» Si la brigade s'avance avec ses forces principales sur une
» seule ligne d'attaque, il la conduira lui-même à l'ennemi ;
» si par suite d'ordres ou en fait des circonstances, il se forme
» deux lignes, il choisit sa place de façon à pouvoir diriger
» l'action de la seconde ligne, s'il le juge nécessaire.

» 390. Les escadrons de soutien agissent toujours indépen-
» damment, selon leur propre initiative, et n'attendent jamais
» des ordres.

» Ils restent généralement en colonne par pelotons, jus-
» qu'au moment où ils ont reconnu dans quelle direction ils
» doivent opérer. Agir promptement, en débouchant subite-
» ment, assure seul le succès.

» 391. Le commandant d'une seconde ligne peut choisir
» plusieurs moyens pour intervenir judicieusement ; il peut
» porter son régiment en avant à une allure rapide, en tour-
» nant les ailes de la première ligne par des changements de
» direction, et de là aborder l'ennemi avec toutes ses forces.
» Il peut rompre en colonne par pelotons, conduire celle-ci
» sur le flanc de l'ennemi, puis engager l'attaque par une
» conversion des pelotons.

» Il peut également, une fois la seconde ligne suffisamment

» avancée, lancer, à de brefs intervalles, ses escadrons les uns après les autres sur les flancs de l'ennemi ou dans la mêlée.

» 392. La configuration du terrain, dont il utilise les avantages, et l'ennemi, qu'il ne perd pas de vue, décident de sa manière d'agir ; la simplicité des mouvements préserve de confusion et de malentendus et assure la force et l'ensemble de l'action.

» 393. L'intervention correcte et à propos de la seconde ligne exige une direction très habile et une troupe très mobile. Pour ces raisons, et en tenant compte de nos conditions particulières, il y a lieu d'éviter la formation sur deux lignes. »

Enfin l'attaque est décrite de la manière suivante :

« 394. Dans le combat à cheval la cavalerie agit :

» 1^o Par l'effet moral qu'elle produit en apparaissant subitement et en se jetant rapidement sur l'ennemi ;

» 2^o Par la force du choc du cheval ;

» 3^o Par l'arme blanche.

» 396. Dans l'attaque à rangs serrés, l'ennemi doit être culbuté par le choc des chevaux, lancés en pleine carrière, puis entamé ensuite dans le combat à l'arme blanche. Pour donner au choc toute sa puissance, il est nécessaire que la ligne reste serrée et alignée jusqu'au dernier moment ; c'est alors que les chevaux sont lancés à toute vitesse, mais ils doivent conserver encore assez de forces pour la mêlée, ainsi que pour une poursuite vigoureuse.

» L'attaque à rangs serrés s'effectue toujours en ligne sur deux rangs.

» 397. Après avoir formé la ligne, on commande : Pour l'attaque ; à ce commandement, on ajoute les commandements concernant les allures.

» 398. Pour l'exécution de l'attaque, on s'en tiendra aux prescriptions suivantes :

» 1^o La ligne ne sera formée qu'au moment où il n'existera plus de doute sur la direction de l'attaque. En passant trop tôt à la ligne, la troupe devient peu mobile et, en outre, l'ennemi est tenté de tomber sur notre flanc, après l'avoir gagné par une manœuvre habile. Par contre, si nous déployons trop tard, l'ennemi en profitera pour nous attaquer pendant que nous nous formons. Le choix du moment pour

» le déploiement est ainsi une condition essentielle pour la
» réussite de l'attaque.

» 2^o Il faut garder aussi longtemps que possible l'allure
» du trot et ne prendre le galop qu'peu d'instants avant le
» commandement : Chargez !

» De cette façon, on assure la cohésion et l'impétuosité de
» la charge. Le galop prolongé n'est justifié que par la possi-
» bilité de surprendre l'ennemi, ou par la nécessité de traver-
» ser à grande vitesse la zone dangereuse de ses feux.

» 3^o Peu d'instants avant d'aborder l'ennemi, on donne le
» commandement : Chargez ! Toute la troupe, le sabre en
» l'air, aux cris vigoureux de : « Hourrah », s'élance sur l'en-
» nemi à une allure impétueuse, fermement résolue de tout
» culbuter

» 406. La mêlée est la suite inévitable de chaque attaque à
» travers les lignes ennemis.

» Dans la mêlée, le plus courageux et le plus vigoureux est
» vainqueur. Chacun doit donc s'efforcer de sabrer et de
» pointer le plus énergiquement possible.

» Les hommes ne se laisseront pas séparer de leurs offi-
» ciers, mais, au contraire, ils formeront autour d'eux des
» groupes serrés.

» 407. La poursuite est le complément d'une attaque réus-
» sie. Généralement la poursuite se produit d'elle-même à
» la suite de la mêlée.

» Une partie des troupes victorieuses poursuit vigoureuse-
» ment l'ennemi ; le reste se rallie promptement et forme
» des détachements serrés, destinés à faire face à de nouvelles
» attaques ; ces détachements doivent être aussi forts que
» possible.

» Les chefs qui sont parvenus à réunir des groupes ou des
» unités, suivent en ordre serré les troupes désorganisées qui
» poursuivent l'adversaire. Il forment ainsi une réserve prête
» à s'opposer à un retour offensif de l'ennemi.

» La retraite d'une troupe battue dans la mêlée se fait tou-
» jours à l'allure la plus vive ; les officiers cherchent à se
» mettre en tête, modèrent l'allure et rassemblent autour
» d'eux autant d'hommes que possible. Afin de pouvoir se
» rallier, on s'efforcera de gagner un terrain qui mette un
» terme à la poursuite, ou bien on tâchera de rejoindre une
» troupe de repli, dont on aura soin de démasquer le front.

» S'il se trouve encore à disposition des unités non entamées, celles-ci feront tous leurs efforts pour arrêter la poursuite de l'ennemi ; elles attaqueront ses flancs ou choisiront une position avantageuse pour lui barrer le passage au moyen de leurs carabines.

» Tous ces mouvements s'exécuteront rapidement et avec énergie. Au moment de l'action, les réflexions qui précèdent les décisions qu'il faut prendre rapidement les unes après les autres, ne doivent dans aucun cas dégénérer en un anxieux examen de toutes les éventualités avantageuses ou désavantageuses qui peuvent se présenter. Si la décision prise est le résultat d'idées claires et simples, l'exécution en sera sûre et énergique. Toutes les finasseries, de même qu'une hâte irréfléchie de se porter en avant, sont les signes les plus sûrs d'une décision prise, non pas en vue de la probabilité d'un succès, mais, au contraire, sous l'empire de la crainte de subir un échec. (O. p. l. C. § 515.)

» Dès que l'attaque a commencé, il n'est plus possible de modifier les dispositions prises. Le commandant de la troupe, s'il vient à reconnaître qu'il a commis une erreur, ou qu'il a oublié de prévoir telle éventualité importante, n'en persévétera pas moins dans sa première résolution et emploiera toute son énergie pour en assurer malgré tout l'exécution. » (O. p. l. C. § 516.)

Il nous reste encore à dire un mot de l'emploi des mitrailleuses, dont on dote notre cavalerie.

Notre ordonnance nous fait savoir, § 568, que dans le combat de cavalerie proprement dit, les mitrailleuses ne pourront que rarement être employées. Il vaudra mieux alors les placer sur un point plus en arrière, d'où, en cas d'insuccès, la poursuite pourra être arrêtée et où les troupes en retraite auront la possibilité de se reformer.

C'est pendant un combat à pied que ces engins atteindront toute leur puissance et nous en examinerons plus loin l'emploi.

Combat à pied.

Supposons que notre brigade, au lieu de combattre à cheval, se décide à mettre pied à terre. Nous savons qu'elle choisira un emplacement permettant d'obtenir un grand effet avec

un petit nombre de fusils. Il n'est cependant pas nécessaire que cet emplacement soit protégé par un obstacle infranchissable ; pendant le combat, le feu de nos carabines rendra notre front peu vulnérable, et il suffit d'un ruisseau marécageux, d'un ravin difficile à passer, pour nous préserver d'une charge des réserves de l'adversaire, dans le cas où nous sommes obligés de remonter à cheval. Par contre, il est nécessaire que nos flancs soient garantis sur une certaine étendue, par la nature du terrain, car sans cela l'ennemi ne manquera pas de nous tourner, et s'il peut le faire sans grande perte de temps, il est évident que notre situation deviendrait très critique. Pour cela le commandant garde auprès de lui quelques ordonnances à cheval ; il fera explorer soigneusement les flancs pour être avisé à temps de toute menace de danger. (O. p. l. C. § 556.)

Une brigade de cavalerie peut mettre pied à terre de deux manières différentes :

1^o Il lui est possible de placer ses chevaux à couvert, très près de la ligne des tirailleurs. Dans ce cas, elle fait coupler les chevaux (O. p. l. C. § 325^a) et dispose ainsi du maximum de fusils. (O. p. l. C. § 436.) Cependant ce nombre est encore restreint, car si nous décomptons les ordonnances, les hommes en patrouille, ceux qui tiennent les chevaux des officiers, notre brigade ne pourra pas mettre plus de 500 à 520 fusils en ligne.

« 2^o Si, par contre, on veut se réserver la possibilité de faire mouvoir la colonne des chevaux, on mettra pied à terre, s'étant formé préalablement en colonne de marche par trois. On ordonne pour cela : Pour le combat à pied, pied à terre ! Les cavaliers n° 2 restent à cheval et prennent les rênes du filet des cavaliers n°s 1 et 3. Tous les n°s 1 et 3 mettent pied à terre, saisissent leurs carabines et se forment en rang là où se trouvent le commandant d'escadron. (O. p. l. C. § 437.) »

Alors le nombre de fusils se réduira à environ 400 pour la brigade.

Nous voyons donc que dans l'un et l'autre cas, nous disposons toujours d'un nombre restreint de tirailleurs ; cependant, si nous savons bien les placer, ils opposeront une résistance que les cavaliers ennemis ne parviendront pas à vaincre en quelques instants.

Ces derniers, s'ils ne peuvent pas tourner nos flancs, seront obligés de mettre pied à terre, et comme la puissance offensive de cavaliers combattant avec la carabine n'est pas bien considérable, nous pouvons admettre qu'il faudra à l'adversaire une grande supériorité numérique pour nous déloger de notre position.

« Enfin, même en combattant à pied, il ne faut pas oublier que la mobilité est l'élément de la cavalerie ; celle-ci doit savoir marcher rapidement, paraître tout à coup, puis disparaître subitement, pour se porter sur un autre point. En général elle évitera de s'engager à fond. (O. p. l. C. § 551.)

La première condition de mobilité réside dans la possibilité de pouvoir rapidement monter à cheval. Si nos cavaliers sont séparés par une grande distance de leurs montures, ils deviennent une mauvaise infanterie et risquent fort d'être dispersés et détruits par une cavalerie entreprenante.

« Nous ne chercherons pas non plus à entretenir le combat au moyen de réserves qui s'engagent peu à peu. Nous mettrons au contraire, dès le commencement, tous nos fusils en ligne. Lorsqu'il est encore incertain où l'ennemi prononcera son attaque, nous rassemblerons toutes nos forces, ou leur plus grande partie, sur un point central, pour ne les déployer qu'au moment où la direction de l'attaque se dessine nettement. (O. p. l. C. § 553, 2^e et 3^e alinéas.)

» Le combat à pied a lieu, dans la règle, sur une position choisie dans ce but ; il est donc défensif.

» Le commandant du régiment assigne à chaque escadron le secteur à occuper, sur quoi les capitaines, après avoir fait une rapide reconnaissance avec leurs officiers, disposent de leurs pelotons. Dans le choix de la position, il faut avant tout tenir à avoir un bon champ de tir.

» S'il ne s'agit pas de tromper l'ennemi sur notre propre force, les troupes seront autant que possible concentrées. » (O. p. l. C. § 554.)

» Si la colonne des chevaux ne paraît pas suffisamment en sûreté, il faut, pour la mettre à l'abri d'un coup de main de l'ennemi et pour permettre aux tirailleurs de monter à cheval et de partir, détacher une petite réserve à cheval ou à pied, suivant les circonstances. » (O. p. l. C. § 557.)

La carabine que notre cavalerie a reçue en 1894 est excellente et elle permet d'obtenir des résultats très bons jusqu'à

1200 mètres. Ferons-nous usage de cette grande portée de notre arme ?

Nous pouvons répondre que tout dépend des circonstances.

« En général on tire principalement sur l'infanterie à de grandes distances, mais les feux doivent toujours être puissants, de façon à produire un effet moral considérable. Par contre, nous n'ouvrirons le feu qu'à courte distance sur de la cavalerie qui nous attaque, afin d'obtenir un résultat meurtrier. » (O. p. l. C. § 553.)

Si cependant nous avons un long champ de tir devant nous, il sera bon aussi d'ouvrir le feu à grande portée sur la cavalerie ennemie, car nous la forcerons ainsi à s'arrêter, à se mettre à couvert, à reconnaître notre position (§ 552) et enfin à voir s'il n'y a pas moyen de tourner nos flancs.

Si cette reconnaissance fait reconnaître à l'adversaire que ce dernier mouvement est impossible, il sera obligé de mettre pied à terre, et l'instruction des tirailleurs de cavalerie étant très sommaire, pour ce qui regarde l'offensive, nous parviendrons bientôt à briser leur élan si nous les forçons à cheminer longtemps sous notre feu ; en outre, ils seront forcés de laisser leurs chevaux et leurs réserves bien loin en arrière, ce qui les rendra peu mobiles et garantira notre colonne des chevaux contre une surprise.

Le développement du combat et les rapports de nos patrouilles de flanc nous feront voir s'il nous est possible de prendre nous-mêmes l'offensive, ou bien si nous devons nous reporter sur une autre position plus en arrière et recommencer le même jeu. Cette façon d'agir retardera la marche de la cavalerie ennemie, la forcera à s'arrêter, à se diviser et par conséquent l'affaiblira. Si nous ne nous en laissons pas imposer par un ennemi supérieur en nombre, si nous profitons de tous les avantages que nous offre le terrain, nous verrons enfin arriver les têtes de colonnes du gros de l'ennemi et nous pourrons alors renseigner notre général en chef sur les événements qui l'intéressent particulièrement.

Pendant que nous sommes aux prises avec la cavalerie ennemie, nous ne devons pas oublier l'exploration ; le bruit de la fusillade attirant sur le même endroit tous les détachements qui couvraient un large front, il nous sera possible de lancer en avant quelques petites patrouilles composées d'officiers et de cavaliers bien montés.

Ceux-ci, tournant les flancs de l'adversaire, iront voir ce qui se passe derrière le front de combat.

C'est pendant le combat à pied que les mitrailleuses sont appelées à soutenir énergiquement nos tirailleurs. Si, comme le prévoit notre nouvelle organisation, la brigade peut disposer de 6 mitrailleuses, nous pouvons dire qu'elles apportent un renfort correspondant à au moins 300 cavaliers.

Le chapitre VII, § 558 à § 572, donne toutes les règles concernant l'emploi tactique des mitrailleuses. Nous pouvons le résumer ainsi :

1^o Possibilité de concentrer un tir précis et énergique sur les points importants.

2^o Faire occuper par des sections de mitrailleuses des points couvrant les flancs de notre position et augmentant ainsi l'étendue de notre rayon d'action.

3^o Facilité de tenir une position jusqu'à l'arrivée de la cavalerie.

4^o Protection de la retraite.

5^o Appui de l'action de la cavalerie pendant la poursuite.

On a fait aux mitrailleuses le reproche d'entraver la mobilité de la cavalerie. Quiconque a vu manœuvrer ces engins peut dire hardiment que ce reproche n'est absolument pas justifié !

Pendant la marche les mitrailleuses et leur munition sont transportées sur des fourgons. Les chevaux de bât suivent ces chars. Dès que l'ennemi est signalé, les mitrailleuses et leur munition sont chargées sur les chevaux de bât, et ceux-ci ayant été ménagés jusqu'à ce moment, sont en état de passer partout où peut passer un cavalier.

Quand à l'emploi des mitrailleuses, notre ordonnance dit, § 559 et § 572 :

« Par contre, la cavalerie, dans toutes ses décisions, ne se laissera pas influencer par les mitrailleuses qu'elle conduit avec elle ; elle les considérera comme un auxiliaire précieux, mais non comme son principal moyen de combat.

» Une cavalerie qui dégénère au rôle de soutien de ses mitrailleuses, cesse d'être de la cavalerie.

» Un chef de cavalerie capable, manœuvrant dans un terrain comme le nôtre, peut obtenir des résultats remarquables, même s'il ne commande qu'une troupe peu nombreuse, mais mobile et munie de mitrailleuses. Il n'hésitera pas à

» sacrifier ces dernières, s'il s'agit de remporter une victoire décisive ou de sauver sa troupe. »

Avec de tels principes, il n'y a pas à craindre que la cavalerie devienne immobile. Celui qui a pu avancer un tel doute n'avait pas lu notre instruction et ne s'était fait qu'une idée confuse de l'emploi des mitrailleuses.

Offensive. Jusqu'à présent nous n'avons parlé que du combat défensif de la cavalerie.

« Si, exceptionnellement, nous sommes obligés d'attaquer à pied une position tenue par l'ennemi, nous occuperons ce dernier sur son front au moyen d'un faible détachement, tandis que nos forces principales seront conduites rapidement et à couvert sur le flanc de l'adversaire puis, après un court feu de magasin, on l'attaquera à l'improviste. » (O. p. l. C. § 555.)

Nous voyons que notre ordonnance nous recommande dans l'offensive de tourner les flancs de l'ennemi; nous savons que c'est le point faible d'une position gardée par des tirailleurs de cavalerie et qu'ils doivent être particulièrement protégés par le terrain. Comme nous devons admettre que l'ennemi saura choisir une position avantageuse, nous pouvons dire qu'il nous sera très difficile d'agir avec succès, contre une troupe régulière qui ne nous est pas trop inférieure en nombre.

Par contre, si c'est à des troupes irrégulières que nous avons affaire, il nous sera possible de procéder offensivement contre elles, même à nombre égal, car de pareilles bandes ne résistent pas à une attaque énergique.

Jusqu'ici nous n'avons parlé que du combat de notre cavalerie d'exploration contre celle de l'adversaire, et nous avons admis qu'à un moment donné nous voyons surgir les têtes de colonnes de l'infanterie.

Naturellement nous ne nous faisons pas l'illusion de croire qu'avec quelques cavaliers nous parviendrons à arrêter des divisions entières d'infanterie. Nous pouvons nous estimer heureux si nous parvenons avec une brigade de cavalerie à faire déployer un bataillon d'infanterie.

Vis-à-vis des fantassins notre manière d'agir ne doit pas consister à tenir opiniâtrement des positions; nous nous servirons, au contraire, de la mobilité qui nous est inhérente, de la facilité avec laquelle nous pouvons apparaître subitement

sur un point pour surprendre l'ennemi par des feux donnés à l'improviste. Nous romprons ensuite le combat, sans avoir été entamés, pour le recommencer en un autre endroit. Nous parviendrons ainsi à obtenir des renseignements importants, surtout si nous savons compléter habilement notre exploration au moyen de patrouilles d'officiers.

Me voici, chers lecteurs, à la fin de ma science. Je vous ai parlé de l'organisation de la cavalerie des puissances qui nous entourent, je vous ai dit comment nous comptions nous servir du peu de cavalerie dont nous disposons, enfin je vous ai exposé quelques idées concernant l'emploi de nos brigades à la frontière ou devant le front de l'armée. Je suis entré ensuite dans quelques détails du service de sûreté en marche, de l'emploi des patrouilles et du combat de la cavalerie d'exploration livrée à ses propres forces.

Je vous avais promis de vous parler aussi des avant postes de la cavalerie et de l'emploi de cette dernière en corrélation avec les autres armes, mais ceci m'entraînerait trop loin et je serais obligé de faire paraître une longue suite d'articles qui souvent seraient la répétition de ce que je viens de publier; aussi, chers lecteurs, je termine ici ma prose pour ne pas abuser plus longtemps de votre patience.

Société des officiers de la Confédération suisse.

SECTION VALAISANNE

On nous écrit les lignes suivantes à propos de la « reconnaissance militaire du secteur Haut de Cry-Wildhorn », exécutée par la section valaisanne les 7, 8 et 9 juin 1895 :

« Les cinq colonnes chargées d'étudier ce secteur, avaient rendez-vous au retour à l'hôtel du Sanetsch, le 8 juin, à 3 $\frac{1}{2}$ h. Aussi, à partir de 3 heures, voyait-on poindre de tous les débouchés conduisant au plateau Sanfleuron, les membres des différentes colonnes arrivant plus ou moins vite, suivant leur force et leur soif, car, tout en étudiant les ressources, position et praticabilité du passage, les provisions prises au départ avaient aussi été l'objet d'une sollicitude particulière.